

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 47 SEXIES

N° 205

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 47 SEXIES

À l'alinéa 7, substituer au nombre :

« 35,02 »

le nombre :

« 25,02 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.